

## Zones franches et libre-échange

1. La question du développement
2. La réponse des organismes internationaux: zones franches et libre-échange
3. La réalité des zones franches: les *maquiladoras* mexicaines
4. Les zones franches du Sud et de l'Est méditerranéen: situation actuelle
5. Conséquences attendues pour la zone Euromed

### 1. LA QUESTION DU DEVELOPPEMENT

Jusqu'en 1980, les gouvernements des pays en voie de développement (PVD) ont assuré un développement de l'économie nationale basé sur un modèle de substitution aux importations, une protection des industries nationales par des barrières douanières élevées et un contrôle des investissements étrangers. Ce modèle autonome de développement a perduré grâce au consensus créé par une certaine redistribution interne de la richesse et une croissance faible mais continue. L'impossibilité de rembourser la dette, au début des années 80, a placé ces pays sous l'autorité des institutions financières internationales.

### 2. LA REPOSE OFFICIELLE DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Les organismes internationaux FMI, Banque mondiale, OCDE, Union Européenne (UE) etc., conseillent aux PVD de faciliter les investissements privés étrangers. Les mesures de **libéralisation, privatisation et déréglementation** préconisées (consensus de Washington) se traduisent notamment par la mise en place de zones franches et l'intégration de ces pays dans des zones de libre-échange. Créé en 1985, le FIAS (Foreign Investment Advisory Service) est une commission de la Banque Mondiale au service des PVD. En partenariat avec les dirigeants des grandes entreprises, le FIAS a conseillé 117 pays sur les moyens d'attirer les capitaux étrangers grâce à la mise en œuvre des zones franches et diverses incitations financières<sup>1</sup>.

#### 2.1 Les zones franches

La zone franche est une zone géographique limitée bénéficiant d'incitations à investir, dont l'exonération des droits de douanes, et d'un traitement fiscal et social préférentiel<sup>2</sup>. Les buts recherchés sont inscrits comme priorités nationales:

- Créer des emplois
- Renforcer la balance commerciale par un apport de devises et une augmentation des exportations
- Contribuer à une plus grande intégration interindustrielle (pays développé - pays en développement) et élever la compétitivité internationale de l'industrie nationale.
- Elever la compétence des travailleurs et impulser le développement et le transfert de technologies.
- Maintenir la main d'œuvre sur place et donc freiner l'immigration<sup>3</sup>.

De plus les pays d'accueil prennent en charge tous les coûts d'infrastructures : routes, installations portuaires, téléphone, eau, énergie etc. Ces derniers pouvant même être offerts à bas prix ou gratuits les premières années. D'autre part, pour les entreprises asiatiques qui, dans leurs pays d'origine, ont rempli leurs quotas

textiles à destination des EU, les ZF de l'Amérique centrale, qui bénéficient d'accords préférentiels, sont une plate-forme inespérée pour accroître, malgré tout, leurs exportations<sup>4</sup>. Selon les pays, les zones franches ont différentes appellations<sup>5</sup>:

**Free zones:** Irlande, Trinidad et Tobago, Turquie, Emirats Arabes Unis, Uruguay, Venezuela.

**Maquiladoras/maquiladora:** Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama.

**Special economic zones:** Chine

**Industrial free zones:** Colombie, Ghana, Madagascar, Syrie et Jordanie.

**Free trade zones:** Bulgarie, Chili

**Export free zones:** Jamaï que

**Free trade and industrial zones:** Iran

**Special export processing zones:** Philippines

**Export processing free zones:** Togo

**Tax free factories:** Fidji

**Bonded zone** Indonésie

**Free zones and special processing zones:** Perou

**Free economic zones:** Russie

**Industrial estates:** Thaïlande

**"Points francs":** Cameroun

#### 2.2 Les zones de libre échange (ZLE)

Les ZLE s'inscrivent dans le processus de libéralisation des échanges de marchandises et de capitaux à l'échelle mondiale. Elles prévoient l'élimination des barrières douanières et de toute entrave à la circulation des marchandises. Elles organisent le développement de l'économie de marché dans le cadre de la poursuite et de l'approfondissement des plans d'ajustement structurel imposés par le FMI et la BM aux pays endettés.

*Un exemple actuel : l'ALENA (EUA, Canada, Mexique)*

L'accord de libre échange pour l'Amérique du Nord (ALENA\*), entré en vigueur le 1er janvier 1994, a été présenté comme une solution visant à équilibrer les échanges commerciaux. Ses objectifs sont: "éliminer les barrières commerciales, promouvoir les conditions pour une concurrence juste, accroître les possibilités d'investissement, protéger les droits à la propriété intellectuelle, établir des procédures efficaces pour l'application du traité et la solution des différends, favoriser la coopération trilatérale, régionale et multilatérale"<sup>6</sup>.

Pour le Mexique, les avantages devaient être: augmentation des créations d'entreprises, salaires plus élevés, emplois plus qualifiés et en particulier une élévation du niveau de vie de la classe moyenne afin de créer une demande locale, stabilité politique, plus

grande sécurité des personnes et de l'environnement dans les zones frontalières, afin de réduire les problèmes de contrebande, le trafic de drogue et l'immigration clandestine.<sup>7</sup>

#### *Euromed: mise en place du Partenariat Euro-Méditerranéen*

Le Partenariat entre l'Europe et les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée consiste en un accord-cadre de coopération au développement (processus de Barcelone, 1995) et des accords bilatéraux entre chaque pays du Sud et chacun des pays de l'UE (AAEMS, Accords d'Association Euro-Méditerranéens). Chaque accord fait référence aux règles de l'OMC.

L'objectif est la constitution d'un espace économique, politique, culturel à la mesure de l'importance stratégique de la Méditerranée et regroupant les quinze pays de l'Union européenne et les douze pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée: Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie et Turquie.

Le Partenariat s'articule autour de trois volets :

- 1. Un volet politique et de sécurité :** pour “ *définir un espace commun de paix et de stabilité* ”
- 2. Un volet social, culturel et humain :** afin de “ *développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles* ”.  
Ainsi, les signataires de la déclaration de Barcelone “ *conviennent d'accroître leur coopération pour réduire les pressions migratoires au moyen, entre autres, de programmes de formation professionnelle et d'assistance à la création d'emplois.* ”
- 3. Un volet économique et financier :** avec pour objectif la mise en place d'une “ *zone de prospérité partagée, ..., le développement économique et social durable et équilibré, la lutte contre la pauvreté* ”.

### **3. LA REALITE DES ZONES FRANCHES: LES MAQUILADORAS MEXICAINES**

Maquiladoras : “ *usines d'assemblage de propriété industrielle étrangère, qui emploient de la main-d'œuvre à bon marché pour monter des produits finis destinés à l'exportation à partir de pièces fabriquées à l'étranger* ”<sup>8</sup>.

#### **3.1 Historique**

Les zones franches apparaissent au Mexique dès 1965, date de la première autorisation du président Diaz Ordaz. Avec la fin du programme *bracero*, qui permettait aux travailleurs mexicains de passer la frontière, et en raison des troubles politiques et sociaux dans les zones frontalières, le gouvernement mexicain décide de lancer le programme d'industrialisation de la frontière sur une bande de 100 km. Les usines étrangères qui s'y installent profitent des bas salaires des travailleurs mexicains, des allègements des droits de douanes et d'exonérations fiscales pour les produits exportés<sup>9</sup>.

Dès le début des années 70, l'industrie *maquiladora* d'exportation (IME) va être régie par des lois et décrets modifiés au fur et à

mesure, en fonction de ses intérêts (par exemple, allongement de la période d'essai durant laquelle le salaire minimum n'est pas obligatoire)<sup>10</sup>. Après 1982, sous la pression du FMI, de la BM et des EU, le développement des *maquiladoras* devient une priorité. Les secteurs les plus représentés sont l'électronique, le textile, la confection et l'automobile. Le Mexique entre dans le GATT en 1986 et les dérogations sociales, fiscales et douanières sont encore étendues en 1994 par l'entrée en service de l'ALENA<sup>11</sup>. L'industrie *maquiladora* perdra en 2001 son objectif déclaré d'industrie d'exportation et sera autorisée à vendre ses produits sur le marché mexicain<sup>12</sup>, elle est donc une enclave devant envahir progressivement tout le pays.

#### **3.2 Principales caractéristiques**

Les *maquiladoras* sont déconnectées de l'économie intérieure, elles importent des produits semi-finis et réexportent les produits finis. En 1983, la part nationale des biens exportés était de 88%, cette proportion est descendue à 42% en 1994. Moins de 2% de la valeur ajoutée des produits exportés provient de pièces ou de matières produites au Mexique, cette proportion ayant tendance à baisser depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA<sup>10</sup>.

Les salaires sont inférieurs de moitié aux salaires dans les entreprises manufacturières hors zone franche. Ils ont été constamment tirés vers le bas, à cause de la collusion entre les employeurs, les syndicats officiels et les gouvernements qui établissent le montant du salaire minimum. Celui-ci a baissé de 50% entre 1987 et 1997<sup>10</sup>. Le marché du travail est ainsi étroitement contrôlé. Le niveau des salaires n'est pas dû au manque de qualification des ouvriers mexicains: l'usine d'assemblage FORD d'Hermosillo a été classée au 4<sup>e</sup> rang pour la qualité parmi 46 usines d'Amérique du Nord.

#### **3.3 Influence de l'ALENA sur les maquiladoras**

Les *maquiladoras* employaient 542 000 personnes en 1993, 949 000 en 1997 (+75%) et 1 128 000 en 1999 (+108% par rapport à 1993)<sup>13</sup>. Parallèlement, le nombre de *maquiladoras* doublait pratiquement entre 1993 et 2000, on en compte aujourd'hui plus de 4400. Le secteur est ainsi passé de 26,4% du total des entreprises en 1986 à 50% en 1995. Le nombre d'emploi dans les *maquiladoras* représente environ 20% des emplois dans le secteur manufacturier mexicain. Elles assurent 45% du total des exportations mexicaines (plus de 53 Mds de \$US en 1998) vers les Etats-Unis. Le Mexique est ainsi devenu le 3<sup>ème</sup> partenaire commercial des EU, derrière le Japon et la Chine.

Mais le bilan de l'ALENA au Mexique est loin d'être aussi positif: pour Berta Lujan, membre du réseau d'observation des traités: “ 6 ans de libre commerce, c'est une chute des salaires, une augmentation du chômage et du sous-emploi, une augmentation du nombre des migrants en direction des USA et la perte de notre souveraineté alimentaire ”.

#### **3.4 Violations du Droit du travail**

Le Mexique n'a toujours pas ratifié les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sur le droit d'organisation et négociation collective et sur l'âge minimum<sup>14</sup>.

Les entreprises passent des "contrats de protection" avec les syndicats officiels (dont la CTM, Confederación de los Trabajadores Mexicanos) pour "encadrer" le personnel, empêcher les revendications et les grèves<sup>10</sup>. Des listes noires de syndicalistes sont partagées par les entreprises et utilisées pour les exclure des embauches. Les pressions pour empêcher la formation de syndicats sont monnaie courante:

- avec menace de licenciement, comme à Ciudad Juarez où 30 personnes ont été licenciées par General Electric<sup>15</sup>;
- avec menace de déplacer l'usine, comme à MAXI-SWITCH où 400 employés ont été licenciés en octobre 96 pour tentative de former un syndicat et de casser le contrat de protection avec la CTM. La commission d'arbitrage enregistre quand même le nouveau syndicat et MAXI-SWITCH décide alors de fermer l'usine et de la réouvrir sous un autre nom avec de nouveau la CTM comme syndicat<sup>10</sup>

Les syndicalistes qui témoignent sur les conditions de travail dans les maquillages : contrôle des femmes enceintes à l'embauche, maniement de produits chimiques sans protection, exploitation sexuelle etc. sont licenciés et menacés physiquement. En août 2000, après le saccage de son appartement, un syndicaliste de Matamoros doit se cacher, et ses collègues de travail sont menacés s'ils ne révèlent pas où il se trouve<sup>16</sup>.

### 3.5 Atteintes à l'environnement

Les conditions de sécurité dans les usines utilisant des toxiques sont rarement respectées:

- Dans une des *maquilas* de TV ZENITH des femmes en âge d'avoir des enfants travaillent à la soudure au plomb sans protection adéquate ni formation<sup>17</sup>.
- De nouveaux cas d'anencéphalie (bébés nés sans cerveau) sont détectés: à Brownsville, Texas, et à Matamoros, Mexique; de même un accroissement des cas de tuberculose, lupus, hépatite<sup>18</sup>.
- Malgré l'absence de service de traitement des eaux et des déchets toxiques, du tout-à-l'égout, et la faiblesse des ressources en eau, la mise en place de l'ALENA a entraîné l'entassement de 150 nouvelles entreprises et 50% d'emplois supplémentaires en trois ans<sup>19</sup>.
- Metalclad, société de Californie, vient de gagner devant le mécanisme d'arbitrage de l'ALENA, le droit de maintenir un dépôt de toxiques à San Luis Potosi contre la loi mexicaine qui avait déclaré cette zone réserve écologique. Le Mexique doit payer environ 17 Mls de \$US de dommages et intérêts à Metalclad<sup>20</sup>.

### 3.6 Influence conjuguée de l'ALENA et des maquiladoras sur l'emploi aux Etats-Unis

Les partisans de l'accord annonçaient la création de 200 000 emplois aux EU. Pourtant une étude de l'Université du Maryland estime les pertes d'emploi à 150 000 pour l'année 1994 seulement. L'industrie textile a perdu 130 000 emplois entre 1993 et 1996. Le NAFTA-TAA, programme d'assistance qui recense les chômeurs pour cause de délocalisation due à l'ALENA, a admis entre 1994 et fin 1996, 100 000 salariés licenciés sur les 182 000 postulants. Ces chiffres sont considérés comme en dessous de la réalité, car le

NAFTA-TAA exclut les emplois de services et les emplois affectés indirectement par l'ALENA, par exemple chez les sous-traitants ayant délocalisé. La perte globale serait de l'ordre de 230 000 emplois entre 1994 et 1997. Le NAFTA-TAA estime aujourd'hui à 2300 le nombre de sites de production ayant fermé aux Etats-Unis, à cause de l'ALENA<sup>21</sup>.

Un sondage réalisé en 1992 auprès des PDG de 455 grandes entreprises américaines montrait que 25% d'entre eux utiliseraient l'ALENA pour renégocier les salaires à la baisse et 40% délocaliseraient leur production au Mexique. Ainsi, les employeurs ont pu impunément menacer les ouvriers qui tentaient de s'organiser en syndicat de délocaliser la production à l'étranger, en citant parfois le Mexique<sup>22</sup>.

## 4. LES ZONES FRANCHES DU SUD ET DE L'EST MEDITERRANEEN: SITUATION ACTUELLE.

Chaque pays du Sud et de l'Est méditerranéen propose déjà, et à des degrés divers, toute l'infrastructure des mesures propres aux ZF. Quelques-unes d'entre elles sont citées ci-dessous :

**Chypre:** Impôt sur les sociétés relativement bas (20% pour les compagnies autochtones, de 4,5 % à 0 % pour les étrangères), exonération de droits de douanes et d'impôts sur les charges pour la ZF de Larnaca etc.<sup>23</sup>

**Maroc :** Exonération totale d'impôts sur les sociétés et sur le revenu les 5 premières années et de 50 % les années suivantes. Transfert total des profits après impôts sans limitation, exonération complète de la TVA sur tous les équipements, matières premières, outils etc (Charte pour l'investissement dans le royaume du Maroc).

**Algérie :** Exonération de TVA sur les biens et services importés ou acquis localement pour une durée de 3 ans, exonération des taxes sur la propriété, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour 2 à 5 ans; droits de douanes limités à 3% sur 30 produits (au lieu de 25-45%); charges de sécurité sociales de l'employeur limitées à 7% du salaire brut (au lieu de 24,5 %)<sup>23</sup>.

**Tunisie :** Loi d'incitation à l'investissement de janvier 1994<sup>23</sup>. Les entreprises exportant au moins 80 % de leurs produits bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant 10 ans et d'un impôt réduit de 50% au delà. Les profits réinvestis sont totalement défiscalisés. Des incitations supplémentaires sont disponibles pour promouvoir les investissements dans la santé, l'éducation, les transports, la protection de l'environnement, le traitement des déchets, la recherche et le développement technologique.

**Egypte:** Alexandria (El-Amreya), Damietta, Ismailia, Nasser City, Port Said, Suez.

La loi 8 de 1997 prévoit une exonération générale d'impôts pendant 5 ans pour une entreprise travaillant dans l'un des 16 domaines couverts par celle-ci. Des incitations spécifiques sur 10 ans sont concédées aux projets dans des zones industrielles nouvelles, des communautés urbaines, des zones reculées.<sup>23</sup>

**Jordanie:** Ad-Dulayl, Al-Tujamut, Aqaba (39 usines), Irbid, Kerak, Queen Alia Airport, Zarka (84 usines, 662 sociétés commerciales!). Les capitaux nécessaires à l'expansion, le développement et la modernisation d'un projet sont exonérés de droits et de taxes si cette augmentation a pour effet d'augmenter sa taille initiale de 25 %.<sup>23</sup>

**Syrie:** Adra, Alep, Damas: Aéroport et ZF, Dar'a, Latakia, Tartus. Pas de licence d'importation requise pour les intrants et les marchandises qui entrent dans les ZF. En sont exclus les matériels militaires et les marchandises interdites. Pas de règlements ni de restrictions pour la réexportation, excepté pour les matériels militaires et les marchandises interdites internationalement.<sup>23</sup>

**Turquie:** Adana Yumurtalik, ZF de l'Egée, Antalya, ZF d'Europa, Erzurum Eastern Anatolia, Gaziantep, Aéroport Ataturk d'Istanbul, Istanbul International Stock Exchange, ZF du cuir d'Istanbul, ZF d'Istanbul, Izmir Menemem-Leather, Mardin, Mersin, Kayseri, Rize, Trabzon, Samsun.

Exonération d'impôts sur les sociétés, de la TVA, des droits de douanes, des taxes, ainsi que des prêts avantageux pour les investissements en recherche et développement. Le gouvernement a introduit des incitations spéciales pour l'investissement dans l'est et le Sud-est du pays<sup>23</sup>.

**Malte :** Exonération de taxes pour toute nouvelle industrie exportant 95 % de sa production. La loi de 1989 sur le port libre de Malte exonère les compagnies autorisées à y exercer leurs activités du paiement des droits de douanes, de l'impôt sur les bénéfices et des droits d'enregistrement. Ces incitations sont valables à la fois pour les compagnies nationales comme pour les étrangers.<sup>23</sup>

**Liban:** Zones franches de Beyrut Port, Tripoli Port, Selaata. Secret bancaire, régime des échanges libre sans contrôle sur le flux des capitaux. Toutes les ZF offrent des incitations industrielles et financières, dont la possibilité pour les étrangers de posséder les entreprises à 100 %, 10 années d'exonération d'impôt sur les sociétés, des droits de douane pour les marchandises entrant et sortant des ZF etc<sup>23</sup>.

**Palestine:** 6 zones franches dénombrées, exonération d'impôts sur les bénéfices des sociétés 100%, sur 10 ans; exonération des droits de douanes sur les matières premières, la taxe foncière et sur les actifs immobilisés<sup>24</sup>.

## 5. CONCLUSION: CONSEQUENCES ATTENDUES POUR LA ZONE EUROMED

La mise en place de l'ALENA a entraîné une croissance rapide du nombre de *maquiladoras* au Mexique et pratiquement le doublement du nombre d'emplois dans ces zones franches. Cependant, ces créations sont insuffisantes pour compenser les pertes d'emplois dans les autres secteurs de l'économie mexicaine ouverts à la concurrence des entreprises internationales. Par ailleurs, les *maquiladoras* sont le théâtre de nombreuses violations des droits de l'Homme, des droits des travailleurs et d'atteintes à l'environnement.

Aux Etats-Unis, 2300 sites de production ont fermé ce qui a entraîné la perte de plus de 180 000 emplois directs. La zone de libre échange a permis aux employeurs d'imposer des salaires plus faibles et d'empêcher la création de syndicats dans le secteur industriel.

Autour de la Méditerranée, les zones franches sont déjà en place. Dans le cadre d'Euromed, les avantages fiscaux et les réductions de charges sociales déjà existantes seront complétées par les exonérations de droits de douane à destination de l'Europe. Les industriels européens investiront dans ces zones au détriment de l'emploi en Europe et les entreprises industrielles et les exploitations agricoles des PVD du pourtour méditerranéen subiront la concurrence des entreprises européennes et des produits alimentaires subventionnés. Les entreprises nationales seront vendues et restructurées, processus déjà entamé au Maroc et en Tunisie. Les conséquences sur l'emploi, sociales et environnementales risquent d'être comparables à celles que le Mexique a connues avec l'ALENA.

Créées par des organes de la Banque mondiale en partenariat avec les chefs d'entreprises, les zones franches répondent uniquement aux besoins des grandes entreprises de réduction des coûts salariaux, des charges sociales et de l'impôt. La zone de libre échange supprime les dernières contraintes pour ces entreprises à savoir les droits de douanes en direction des marchés des consommateurs européens.

\* ALENA: NAFTA aux Etats-Unis, TLCAN au Mexique

## SOURCES

<sup>1</sup> Foreign Investment Advisory Service, www.fias.net.

<sup>2</sup> BIT, juillet 1996.

<sup>3</sup> Moreno Castellanos- revue *Paradigmas* UABC, jul-sept 1999, Mexique.

<sup>4</sup> Maurice Lemoine, Les travailleurs centraméricains otages des "maquilas", *Le Monde Diplomatique*, Mars 1998

<sup>5</sup> BIT MULTI, Export processing zones, Addressing the social and labour issues, 1998

<sup>6</sup> Dávila- revue *Equis*, juillet 2000, Mexico

<sup>7</sup> Public Citizen- témoignage de Lori Wallach, 1997

<sup>8</sup> Rapport spécial sur l'Alena, revue *Equis*, Mexico, 1992

<sup>9</sup> Baird & Mc Caughan, Beyond the border, NACLA, NY 1979

<sup>10</sup> BIT, Labour market effects under CUFTA/NAFTA, 1999

<sup>11</sup> SECOFI, ministère mexicain du commerce et des finances, rapport 1/6/1998

<sup>12</sup> Annexe I, liste Mexique, texte de l'ALENA

<sup>13</sup> SECOFI, 28/02/2000

<sup>14</sup> Organisation Internationale du Travail, 1999.

<sup>15</sup> Anderson & Peter- Covert Action Quarterly (CAQ), 1995

<sup>16</sup> pjobrera@ yahoo.com

<sup>17</sup> Rapport de la Coalition pour la Justice dans les Maquiladoras (CJM), Mexique, 2000

<sup>18</sup> Public Citizen et RMLAC, 1997

<sup>19</sup> CJM, *La Jornada*, Mexico, 2 mai 2000

<sup>20</sup> Financial Times, 1 septembre 2000.

<sup>21</sup> Base de données NAFTA-TAA, 3 Août, 2000.

<sup>22</sup> Wall Street Journal, 24 décembre 2000.

<sup>23</sup> Département d'Etat Américain, Incitation aux investissements, 1999.

<sup>24</sup> Jerusalem Post, 5 juin 2000.